

# L'ABC des droits humains dans la coopération au développement

## Introduction

Comment la coopération au développement (CD) peut-elle promouvoir les droits humains dans tous les secteurs ? Comment peut-elle s'assurer que des opérations d'infrastructure n'entraîneront pas d'effets préjudiciables involontaires, mais qu'au contraire, elles seront du plus grand profit possible pour l'ensemble de la population ? Ce sont les questions au cœur de ce document.

Le ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ) a adopté en 2011 un document de stratégie d'application obligatoire intitulé [Les droits de l'homme dans la coopération allemande au développement](#) (PDF, 347 Ko). Cette stratégie érige les droits humains en principe directeur de la politique de développement et, dans l'esprit de l'Agenda 2030 et des Objectifs de développement durable (ODD), elle veut contribuer à la réduction de la pauvreté, à l'élimination des inégalités et au développement durable en veillant sur le respect des obligations souscrites par l'Allemagne et les pays partenaires dans le domaine des droits humains.

Le projet suprarégional « [Réaliser les droits humains dans la coopération au développement](#) » qui est rattaché à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), aide le BMZ à concrétiser cet alignement sur les droits humains. Il coopère étroitement avec l'[Institut allemand des droits humains \(Deutsches Institut für Menschenrechte, DIMR\)](#).

La présente publication fait partie d'une série d'outils de travail mis à la disposition des professionnels de la coopération au développement afin de les aider à concrétiser la mise en œuvre de cette stratégie des droits humains (cf. ressources à la fin de cet outil).

La publication se subdivise en six parties :

### Contenu

1. L'approche des droits humains dans la coopération allemande au développement	2
2. Les principaux traités internationaux relatifs aux droits humains	2
3. Mécanismes de suivi de la mise en œuvre des instruments des droits humains	5
4. Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Procédures spéciales et Examen périodique universel	6
5. Les droits humains et les ODD	8
6. Autres ressources sur les droits humains dans la coopération au développement	9

Publié par:

## 1. L'approche des droits humains dans la coopération allemande au développement

Cette approche permet aux projets de rechercher et prévenir les risques pesant sur les droits humains et d'amplifier les effets positifs pour ces droits. À cet effet, le BMZ a adopté en 2013 les [Lignes directrices pour la prise en compte des normes et principes applicables en matière de droits humains, y compris le genre, dans les propositions de programmes de la coopération gouvernementale, technique et financière de la République fédérale d'Allemagne](#) (PDF, 346 Ko, en allemand, accessibilité non garantie).

L'approche des droits humains a pour objet de

- 1) renforcer les détenteurs de droits (la population) et les détenteurs d'obligations (instances de l'État) dans leurs rôles respectifs,
- 2) favoriser l'efficacité et la durabilité des projets par l'application des principes des droits humains que sont la participation, la non-discrimination, l'égalité des chances, la transparence et la redevabilité ainsi que de
- 3) recourir aux instruments des droits humains pour améliorer la défense de ces droits dans les pays partenaires.

Le BMZ s'y emploie en suivant deux voies : premièrement, il veut ancrer transversalement l'approche des droits humains dans tous les secteurs et pôles d'intervention prioritaires de la coopération au développement (CD) ; deuxièmement, la politique allemande de développement soutient de façon ciblée des projets dédiés aux droits humains dans les pays partenaires, par exemple en renforçant les systèmes régionaux et les institutions nationales de promotion des droits humains.

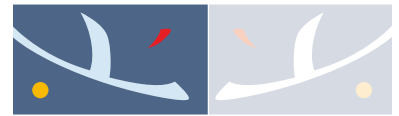
## 2. Les principaux traités internationaux relatifs aux droits humains

Au niveau international, la protection des droits humains repose sur les traités des droits humains des Nations unies. Ces traités internationaux sont complétés par des instruments régionaux, ce qui est le cas notamment en Europe, dans les États de la Ligue arabe, en Afrique et sur le continent américain. Pour être juridiquement contraignants, les instruments internationaux des droits humains doivent être ratifiés par les États. La plupart des traités internationaux des droits humains ont été ratifiés par un grand nombre d'États.

### Les neuf traités fondamentaux des droits humains des Nations unies (tous des PDF) et nombre d'États parties

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD) 1965	179
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pacte civil ; PIDCP) 1966	172
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pacte social ; ICESCR) 1966	69
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) 1979	189
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) 1984	165
Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) 1989	196
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICRMW) 1990	54
Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) 2006	177
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CED) 2006	59

Situation: avril 2019



En outre, de nombreux États ont ratifié des protocoles facultatifs qui viennent compléter ces traités.

Souvent, le protocole facultatif introduit un **mécanisme de plaintes individuelles**. Tel est le cas du [premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) (1966, PDF, 42 Ko), du [Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#) (1999, PDF, 47 Ko), du [Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées](#) (2008, PDF, 47 Ko), du [Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) (2008, PDF, 545 Ko, accessibilité non garantie) et du [troisième Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant](#) (2011, PDF, 65 Ko, accessibilité non garantie).

D'autres protocoles facultatifs garantissent des **droits allant au-delà de ces conventions**. Ainsi, les États parties au [Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) (1989, PDF, 33 Ko) se sont engagés à abolir la peine de mort. Les deux premiers protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant de 2002 règlent les droits des [enfants impliqués dans des conflits armés](#) (PDF, 51 KB) et [interdisent la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants](#) (PDF, 59 Ko).

Le [Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](#) (2002, PDF, 70 Ko) établit un mécanisme national de prévention. Parfois, les mécanismes de ce type sont inclus dans les traités mêmes : ainsi, [l'article 33 de la Convention relative aux personnes handicapées](#) prévoit que les États parties instaurent un dispositif indépendant de suivi de l'application de la Convention.

### **Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

Dans de nombreux pays, [les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme \(NMRI\)](#) (2018, PDF, 490 Ko) assument cette fonction de mécanisme de prévention ou de suivi. Ainsi, en Allemagne, le [mécanisme indépendant de suivi de l'application de la Convention relative aux](#)

[personnes handicapées](#) et de la [Convention des droits de l'enfant](#) est rattaché à l'Institut allemand des droits humains (DIMR). En outre, les institutions nationales des droits de l'homme conseillent et observent la politique gouvernementale dans le domaine des droits humains. Elles apportent ainsi une contribution importante à la supervision de l'action gouvernementale et à la prévention des violations des droits humains au niveau national. Elles assument en outre la fonction de passerelle entre le niveau national, régional et international de protection des droits humains. De plus, dans la plupart des pays, ces institutions nationales traitent des plaintes relatives à des violations des droits humains qui sont déposées par des particuliers.

### **Interprétation des traités des droits humains**

Les droits énoncés dans les traités des droits humains sont formulés en termes généraux. Pour pouvoir les appliquer dans les différents champs d'action politique, ils doivent être interprétés. L'interprétation à donner aux traités relatifs aux droits humains est assurée par les [organes de traités des Nations unies](#). Ces organes, également appelés comités techniques des Nations unies, sont des comités d'experts indépendants. Ils veillent à l'application des différents traités relatifs aux droits humains qu'ils ont la charge de superviser : ils analysent les rapports soumis par les États et leur donnent des recommandations pour améliorer l'application des traités (ce sont les [Observations finales](#), Concluding Observations). Ils statuent parfois aussi sur des [plaintes individuelles](#). Par ailleurs, ces organes récapitulent les points particulièrement importants dans leurs Observations ou Recommandations générales (en anglais : [General Comments](#)). Les observations générales concrétisent le contenu des obligations des États en matière de droits humains et ces interprétations font autorité quant au droit en question.

Des exemples récents s'appliquant à la CD sont l'[Observation générale n° 24 sur les obligations des États en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des activités des entreprises \(2017\)](#) formulée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et la [Recommandation générale n° 37 sur les aspects de la réduction des risques de catastrophe et des changements climatiques ayant trait à la problématique femmes-hommes \(2018\)](#) émise par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

## Intérêt pour la coopération au développement

Les droits humains forment un **cadre de référence normatif et juridique** commun. En ratifiant les traités et conventions relatifs aux droits humains, la République fédérale d'Allemagne et ses pays partenaires souscrivent des engagements juridiquement contraignants qui devraient déterminer leurs stratégies et priorités politiques. Et donc aussi leur politique de développement. Si un pays partenaire n'a pas encore ratifié les traités fondamentaux ou les protocoles facultatifs relatifs aux droits humains, il devrait y être encouragé par le biais du dialogue politique. Ce dialogue politique est un instrument qui permet d'aborder les manquements dans la réalisation des droits humains ou de discuter d'un appui pouvant soutenir les priorités de réforme en matière de droits humains et ce, en se fondant sur les recommandations des organes des traités.

Lors de l'élaboration de toute proposition de programme, les organisations gouvernementales de mise en œuvre ont pour obligation de procéder à une évaluation *ex ante* des impacts que ce projet ou programme est susceptible d'avoir sur les droits humains ; or, les Recommandations générales émises par les organes des Nations unies pour les différents pays peuvent aussi servir à cet effet. Les organisations de mise en œuvre doivent notamment analyser à un stade aussi précoce que possible quels sont les principaux risques que l'action de développement comporte pour les droits humains et montrer comment éviter ces risques. Elles doivent également examiner si et, le cas échéant, comment l'action peut contribuer durablement à la mise en œuvre des normes et principes relatifs aux droits humains. Le BMZ a, à cet effet, mis en vigueur des **Lignes directrices** correspondantes (PDF, 346 Ko, accessibilité non garantie). En outre, les deux grandes organisations de mise en œuvre allemandes suivent des directives de développement durable (2016, PDF, 317 Ko pour la **KfW** Entwicklungsbank) (2017, PDF, 195 Ko pour la **GIZ**) qui imposent que chaque projet soit soumis à une étude de risque systématique qui examine notamment la question des droits humains.

Les Observations générales publiées par les organes de traités des Nations unies constituent une orientation utile pour l'élaboration des stratégies sectorielles et d'autres documents de stratégie. Le BMZ se réfère aux droits humains dans de nombreuses stratégies sectorielles, par exemple dans sa stratégie sur la [santé](#) (2019, PDF, 220 Ko), sur la [protection sociale](#) (2017, PDF, 750 Ko) sur [l'eau](#) (2017, PDF, 325 Ko), sur le [commerce](#) (2017, PDF, 590 Ko) et sur [l'éducation](#) (2015, PDF, 315 Ko). On évoquera aussi le [document de position du BMZ sur la coopération avec les religions](#) (2016, PDF, 5,9 Mo) qui fait des droits humains le cadre de référence central. Les droits humains sont aussi un thème fort des documents de position à thématique régionale qui traitent de la coopération en [Afrique](#) (2014, PDF, 1,2 Mo), [Asie](#) (2015, PDF, 2 Mo), [Amérique latine](#) (2015, PDF, 207 Ko) et avec les [partenaires de développement mondiaux](#) que sont l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, l'Inde, l'Indonésie et le Mexique (2015, PDF, 550 Ko).

### Ressources

- Les [principaux traités des droits humains des Nations unies](#)
- HCDH, [Tableau de bord interactif sur l'état des ratifications](#) (en anglais)
- [Base de données relative aux organes conventionnels des Nations unies](#) : Observations générales, Observations finales et autres documents. Moteur de recherche par État et par traité (en anglais, il est conseillé de disposer de connaissances préalables sur les droits humains).



### 3. Mécanismes de suivi de la mise en œuvre des instruments des droits humains

Toute ratification par un État partie engage cet État à rendre régulièrement compte aux organes de traité des Nations unies.

Ces rapports sont produits par des ministères des États parties. Souvent, ils présentent des évaluations optimistes de la situation des droits humains et des actions entreprises par les gouvernements concernés. Il est donc important que les institutions nationales de promotion des droits de l'homme et les organisations de la société civile soumettent aux organes de traité des rapports « parallèles » présentant une autre vision des choses que celle des rapports des États. L'organe de traité commente ensuite souvent le rapport soumis par l'État partie en tenant compte des informations contenues dans les rapports parallèles et rédige les [Observations finales](#). Ces observations font état des progrès réalisés et des manquements constatés et recommandent des mesures d'ordre pratique permettant un meilleur respect juridique et effectif des droits énoncés dans le traité correspondant.

#### Intérêt pour la coopération au développement

Les rapports des États et les rapports parallèles peuvent, dans le cadre de la politique de développement, servir de **source d'information** sur la situation des droits humains dans un pays partenaire. La coopération au développement peut utiliser les Observations finales spécifiques aux pays dans le dialogue politique, les stratégies régionales ou nationales et la conception de programmes concrets. Elle peut également aider ses pays partenaires à élaborer des plans d'action nationaux en faveur des droits humains. Ces plans peuvent servir à mettre en œuvre les Observations finales ou à appliquer les recommandations formulées dans le [mécanisme d'Examen périodique universel \(EPU\)](#) devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies. En Ouganda, par exemple, la GIZ a, sur mandat du BMZ, appuyé [l'élaboration d'un plan d'action national en faveur des droits humains](#) ; au Burundi, au Sénégal et au Mozambique, c'est le HCDH qui l'a fait (rapport 2016 du HCDH, [Le HCDH sur le terrain : Afrique](#), p. 162, p. 170, p. 189, PDF, 1,9 Mo, accessibilité non garantie).

La coopération au développement peut donc contribuer à aider les pays partenaires à **s'acquitter de leurs obligations dans le domaine des droits humains**. L'alignement systématique sur les droits humains ancrés dans les instruments ratifiés par le pays partenaire contribue également à promouvoir l'appropriation par le pays partenaire et favorise l'harmonisation des activités des donateurs. Le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (Global Partnership for Effective Development Cooperation), qui rassemble des bailleurs de fonds, a édicté des [principes d'une coopération au développement efficace](#) qui se fondent sur la reconnaissance commune des droits humains.

#### Mécanisme de suivi devant les organes de traités. Calendrier 2017-2020 de considération d'une sélection de pays partenaires

(en anglais, situation : février 2019)

##### Comité des droits de l'Homme (CCPR)

Colombie, Bangladesh, Serbie, Maroc (**mars 2017**)  
Honduras, Mongolie, Pakistan (**juil. 2017**)  
RD du Congo (**oct.-nov. 2017**)  
Laos (**juil. 2018**), Niger, Vietnam (**mars 2019**)  
Tadjikistan, Mauritanie (**juil. 2019**)  
Mexique (**oct.-nov. 2019**)

##### Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU (CESCR)

Pakistan (**mai-juin 2017**)  
Colombie, Mexique (**sept.-oct. 2017**)  
Niger, Mexique, Bangladesh (**mars 2018**)  
Mali, Afrique du Sud (**sept.-oct. 2018**)  
Cameroun (**févr.-mars 2019**)  
Bénin, Équateur (**sept.-oct. 2019**)

##### Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

Rwanda, Ukraine (**févr.-mars 2017**)  
Niger (**juil. 2017**)  
Burkina Faso, Kenya (**oct.-nov. 2017**)  
Mexique, Territoires palestiniens (**juil. 2018**)  
Népal, Tadjikistan, Laos (**oct.-nov. 2018**)  
Éthiopie, Colombie, Serbie (**févr.-mars 2019**)  
RD du Congo, Mozambique (**juil. 2019**)  
Pakistan (**oct.-nov. 2019**)



**Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW)**

Bangladesh (avr. 2017)  
Mozambique (sept. 2018)  
Albanie, Tadjikistan (avr. 2019)  
Colombie (sept. 2019)

**Comité des droits de l'enfant (CRC)**

RD du Congo, Malawi, Serbie (janv. 2017)  
Cameroun, Mongolie (mai-juin 2017)  
Équateur, Tadjikistan (sept. 2017)  
Guatemala (janv.-févr. 2018)  
Laos, Niger (sept.-oct. 2018)  
Mozambique (sept. 2019)  
Rwanda, Territoires palestiniens (janv. 2020)  
Afghanistan, Cambodge (mai 2020)

**Comité des droits des personnes handicapées (CRPD)**

Honduras (mars-avr. 2017)  
Maroc (août-sept. 2017)  
Népal (févr.-mars 2018)  
Afrique du Sud (août-sept. 2018)  
Niger, Rwanda (mars-avr. 2019)  
Albanie (août-sept. 2019)

**Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)**

Kenya (avr.-mai 2017)  
Équateur, Tadjikistan (juil.-août 2017)  
Serbie (nov.-dec. 2017)  
Pérou, Népal, Kirghizstan, Mauretanie (avr.-mai 2018)  
Honduras, Albanie (nov.-dec. 2018)  
Guatemala (avr.-mai 2019)  
Mexique, Territoires palestiniens (août 2019)  
Colombie, Mongolie, Ouzbékistan (nov.-dec. 2019)

**Ressources**

- [Moteur de recherche](#) pour les pays et les thèmes. Il donne notamment accès aux Observations finales, aux recommandations formulées dans les examens périodiques universels et aux Objectifs de développement durable (ODD).

## 4. Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Procédures spéciales et Examen périodique universel

Les États membres des Nations unies ont créé le **Conseil des droits de l'homme des Nations unies** en 2006. Ce conseil a pour mandat de développer des normes en matière de droits humains, de les mettre en œuvre et d'en surveiller l'application. Il adopte entre autres des résolutions concernant la situation des droits humains dans un pays donné ou concernant certains thèmes spécifiques, par exemple [l'eau et l'assainissement](#) (2018, en anglais, DOCX, 56,5 Ko) ou [l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles](#) (2018, en anglais, DOCX, 62 Ko, accessibilité non garantie).

Les [47 États membres du Conseil des droits de l'homme](#) sont élus par l'Assemblée générale des Nations unies. L'Allemagne était membre du Conseil des droits de l'homme de 2013 à 2018 et postule pour le redevenir en 2020.

Dans le cadre des **procédures spéciales**, le Conseil des droits de l'homme attribue des mandats spécifiques pour examiner la situation de certains pays ou certains thèmes. Les titulaires de ces mandats ont le nom de rapporteur spécial ou rapporteuse spéciale, de représentant spécial ou représentante spéciale ou encore d'expert indépendant ou experte indépendante. Certains mandats sont confiés à des groupes de travail. Il existe actuellement [12 mandats par pays](#) et [44 mandats thématiques](#). Les rapports établis dans ce cadre s'appuient sur des recherches factuelles complètes incluant des missions dans les pays. Les rapports annuels soumis par les rapporteurs spéciaux contiennent des informations à jour sur la situation et l'évolution des droits humains ainsi que des recommandations spécifiques à l'adresse du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations unies.

Le travail de deux rapporteurs spéciaux en particulier est entré haut et fort dans le débat et les instruments de la coopération au développement : les [Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) de 2011 (en anglais, PDF, 1,1 Mo) et les [Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements](#) de 2007 (annexe 1, PDF, 132 Ko, accessibilité non garantie).



D'autres procédures spéciales ont elles aussi mis au point des outils très utiles à la CD : dans un [manuel](#) en anglais, l'ancienne [Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau et à l'assainissement](#) a publié de bons exemples et des listes de contrôle sur des aspects tels que les modèles de financement, les services et le suivi. Ce manuel peut avoir une utilité pratique pour les projets de CD actifs dans le secteur de l'eau. Dans son [rapport](#) de 2017, le Rapporteur spécial actuel montre comment on peut mieux réaliser les droits à l'eau et à l'assainissement dans la coopération au développement.

Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement examine dans son rapport la [question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable](#) (2018). Il montre à cette occasion comment les dommages causés à l'environnement empêchent des enfants de jouir de leurs droits humains et aborde l'obligation qu'ont les États de protéger les enfants de tels dommages.

Dans son rapport (2018), la Rapporteuse spéciale sur [les droits des peuples autochtones](#) présente une étude thématique sur les agressions et le recours à la législation pénale contre les défenseurs autochtones des droits de l'homme, et propose des mesures de prévention et de protection. Elle rejoint en cela le [Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme](#) dont les nombreux rapports font régulièrement état de la menace grandissante à laquelle ces défenseurs sont exposés.

Depuis 2008, tous les États ayant le statut de membre ou d'observateur à l'ONU se soumettent à une évaluation régulière par leurs pairs de la situation des droits humains dans leur pays, c'est l'**Examen Périodique Universel (EPU)**. Depuis, la plupart des États se sont déjà soumis trois fois à cet examen.

Le mécanisme de l'EPU s'appuie sur trois types de rapports : les rapports des États ; une compilation d'informations tirées des rapports des organes de traité des Nations unies et des Procédures spéciales ; une synthèse des rapports soumis par des institutions nationales des droits humains, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes concernant la situation des droits humains dans un pays. Au travers d'un dialogue pouvant être suivi en direct sur Internet, l'État examiné répond à des questions et à des recommandations émises par d'autres États

membres des Nations unies, et a la possibilité d'accepter ou de rejeter ces recommandations. Les recommandations ainsi que les réactions de l'État examiné sont consignées dans un document final. Au tour d'examen suivant, on s'intéresse en général à la question de savoir quelles recommandations ont été appliquées et lesquelles ne l'ont pas été, ce qui assure le suivi de ces recommandations.

### Intérêt pour la coopération au développement

Les rapports établis dans le cadre du mécanisme de l'EPU sont des outils utiles pour la coopération au développement (CD). Premièrement, ces rapports relativement concis donnent une vue d'ensemble diversifiée de la situation des droits humains dans les pays concernés. Deuxièmement, les recommandations qui ont été acceptées (ou rejetées) par le pays examiné peuvent être utilisées dans le dialogue politique. Troisièmement, la CD est en bonne place pour promouvoir la participation active des pays partenaires au processus de l'EPU, par exemple en conseillant sur les formats efficaces de consultation multipartites et sur la participation des organisations de la société civile à ces formats. Quatrièmement, la coopération au développement peut conseiller ses pays partenaires sur les mécanismes de suivi pour la mise en œuvre des recommandations de l'EPU qui ont été acceptées. C'est ce que la CD allemande a réalisé, par exemple, en Zambie. Dans ce pays, la GIZ a mis en œuvre le « Civil Society Participation Programme » qui aide les organisations de la société civile à [entrer dans le mécanisme de l'EPU en apportant leur propre rapport](#) (2014, en anglais, PDF, 305 Ko).

### Ressources

- [Mandats thématiques des Procédures spéciales des Nations unies](#)
- [Mandats par pays des Procédures spéciales des Nations unies](#)
- Examen périodique universel par pays : [UPR.info](#)

## 5. Les droits humains et les ODD

En adoptant l'Agenda 2030 en 2015, les États membres des Nations unies se sont accordés sur des objectifs de développement durable (ODD). Les ODD s'appuient sur des principes et normes relatifs aux droits humains : 90 % des objectifs de l'Agenda 2030 sont inscrits dans les traités relatifs aux droits humains. Les objectifs s'appliquent à tous les pays et sont fortement imbriqués entre eux. Le principe prévalant à l'Agenda 2030 est de « ne laisser personne de côté » et vise à éliminer les discriminations et l'inégalité en appelant à « donner la priorité aux plus exclus ». Une [déclaration du Comité des droits économiques, sociaux et culturels](#) (en anglais, 2019, DOC, 55,9 Ko, accessibilité non garantie) a établi que, pour y parvenir, il faut poursuivre les ODD en suivant une approche fondée sur les droits humains. L'Agenda 2030 prescrit déjà que tous les ODD doivent être réalisés « en conformité avec les obligations souscrites par les États membres en matière de droits de l'homme ». Aussi, la quasi-totalité des ODD et de leurs indicateurs se réfèrent à des normes de droits humains, telles que la disponibilité, la facilité d'accès, l'accessibilité économique et la qualité des services publics. Par exemple, l'ODD 6 recherche l'accès de tous à une eau potable sûre et abordable et l'ODD 16, la mise en place d'institutions tenues de rendre compte.

## Intérêt pour la coopération au développement

La coopération allemande au développement soutient ses pays partenaires sur la voie des ODD fondés sur les droits humains, que ce soit pour leur réalisation, l'évaluation des progrès accomplis ou leur financement. Ce soutien peut s'exprimer de différentes façons :

- Élaboration de stratégies et indicateurs de développement basés sur les droits humains pour les ODD et leurs cibles ; c'est dans ce sens que la CD allemande conseille l'administration nationale du développement en Ouganda.
- Formulation d'objectifs et d'indicateurs au niveau des projets qui s'alignent sur les droits humains, les indicateurs des ODD et les principes de l'Agenda 2030, p. ex. les améliorations qualitatives et l'accessibilité des services sociaux pour les groupes défavorisés. C'est l'objet du [soutien de la CD allemande dans les Balkans occidentaux](#). [La CD allemande en Palestine appuie](#) la participation des groupes défavorisés dans l'esprit du principe de l'Agenda 2030 « ne laisser personne de côté ».
- Développement de capacités en matière de désagrégation et d'analyse des données statistiques ; les données ventilées mettent en évidence les progrès ou les revers connus par les groupes particulièrement vulnérables et servent à dresser les stratégies visant à atteindre prioritairement les plus marginalisés.
- Mise sur pied et développement de mécanismes nationaux d'évaluation des ODD qui soient participatifs. Ainsi, l'Institut danois des droits de l'homme est membre de [Partners for Review](#), un réseau multi-acteurs à travers lequel la CD allemande encourage les échanges transnationaux entre des représentant·e-s du gouvernement, de la société civile, du secteur privé et du monde scientifique dans le cadre des processus d'examen nationaux visant à la mise en œuvre de l'Agenda 2030.
- Centrage sur les personnes et groupes défavorisés lors du financement des ODD. Au Guatemala, la coopération allemande pour le développement contribue au processus national d'examen et de suivi par une analyse étudiant l'impact de la programmation des budgets publics sur les personnes et groupes défavorisés.





## Ressources

- Institut danois des droits de l’homme : [Human Rights Guide to the SDGs](#) et [SDG-Human Rights Data Explorer](#)
- Nations unies (2019) : [Leaving No One Behind: A UNSDG Operational Guide for UN Country Teams](#) (Interim Draft)
- HCDH (2018) : [A Human rights-based approach to data – leaving no one behind in the 2030 agenda for sustainable development](#) (en anglais, PDF, 292 Ko, accessibilité non garantie)

## 6. Autres ressources sur les droits humains dans la coopération au développement

- DIMR : [Cours d’auto-apprentissage en ligne « Les droits humains dans la coopération au développement »](#) (en anglais, 2019)
- DIMR/GIZ : [Les droits humains dans la coopération gouvernementale allemande au développement : exemples de la pratique](#) (en anglais)

### Autres instruments dans cette série :

- [ABC of Human Rights for Development Cooperation: The African Human Rights System](#) (2015, en anglais, PDF, 288 Ko)
- [ABC of Human Rights for Development Cooperation: The Arab Human Rights System](#) (2017, en anglais, PDF, 289 Ko)
- [ABC of Human Rights for Development Cooperation: Human Rights in Asia](#) (2017, en anglais, PDF, 1,44 Mo)
- [ABC of Human Rights for Development Cooperation: The Inter-American Human Rights System](#) (2014, en anglais, PDF, 325 Ko)
- [Sex, gender and sexuality – Human rights issues in development cooperation](#) (2019, en anglais, PDF, 389 Ko)
- [Das Menschenrecht auf Meinungsfreiheit und Zugang zu Information in der Entwicklungszusammenarbeit](#) (2014, en allemand, PDF, 200 Ko)

### Documents de politique du BMZ sur des thèmes apparentés :

- [Action plan for the Inclusion of Persons with Disabilities 2013–2015](#) (2013, en anglais, PDF, 2,18 Mo)
- [Strategiepapier Gleichberechtigung der Geschlechter in der deutschen Entwicklungspolitik](#) (2014, en allemand, PDF, 1,3 Mo)
- [„Agents of Change“ – Kinder- und Jugendrechte in der deutschen Entwicklungszusammenarbeit](#) (2017, en allemand, PDF, 666 Ko)

**Publié par**

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Siège de la société  
Bonn et Eschborn

Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5  
65760 Eschborn  
T: +49 (0)61 96 79-15 23  
F: +49 (0)61 96 79-11 15  
E [sv-menschenrechte@giz.de](mailto:sv-menschenrechte@giz.de)  
I [www.giz.de](http://www.giz.de)

**Programme**

« Réaliser les droits humains dans  
la coopération au développement »

**Responsables**

Juliane Osterhaus, Bonn  
[juliane.osterhaus@giz.de](mailto:juliane.osterhaus@giz.de)

**Design/Layout**

kipponconcept gmbh, Bonn

Situation: Juillet 2019

**Références URL**

Le fournisseur respectif est toujours responsable du contenu des pages  
externes auxquelles il est fait référence dans ce document. GIZ se distancie  
expressément de ces contenus.

Le contenu de cette publication relève de la responsabilité de la GIZ.

**Sur mandat du**

Ministère fédéral allemand de la Coopération  
économique et du Développement

**Division**

Droits humains, égalité des sexes, inclusion

**Mandaté par**



Ministère fédéral de la  
Coopération économique  
et du Développement